

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

CONFORMITE D'UNE INSTALLATION OU D'UNE EXTENSION AVANT MISE EN USAGE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.4)

Objet

Habitation Maison
Adresse Rue de Magnée 24 C, 4620 FLERON
Propriétaire MICHEL SALVAGGIO
Demandeur Idem (propriétaire)
Téléphone 0498267715
A.R. du 08/09/2019 - Livre 1: Nouvelle installation (6.4.6.4)



Installation

Tension actuelle 3N400V
Code EAN Non communiqué
Câble GRD EXVB 4 x 25mm²
GRD RESA
Protection gén. 40A
Qté tableaux 1
Qté circuits 22
Câble compteur-tableau EXVB 4x25mm²
Boucle à fond de fouille 35mm²
Conducteur principal de terre 16mm²
Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG) • 40A 300mA
Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS) • 40A 30mA

Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) 15Ω	Isolement général par rapport à la PDT 1MΩ		Appareil utilisé MES013
Critère	Critère		
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	6. Protection contre contacts indirects	OK
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe	OK
3. Continuité de terre	OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
5. Protection contre contacts directs	OK		

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

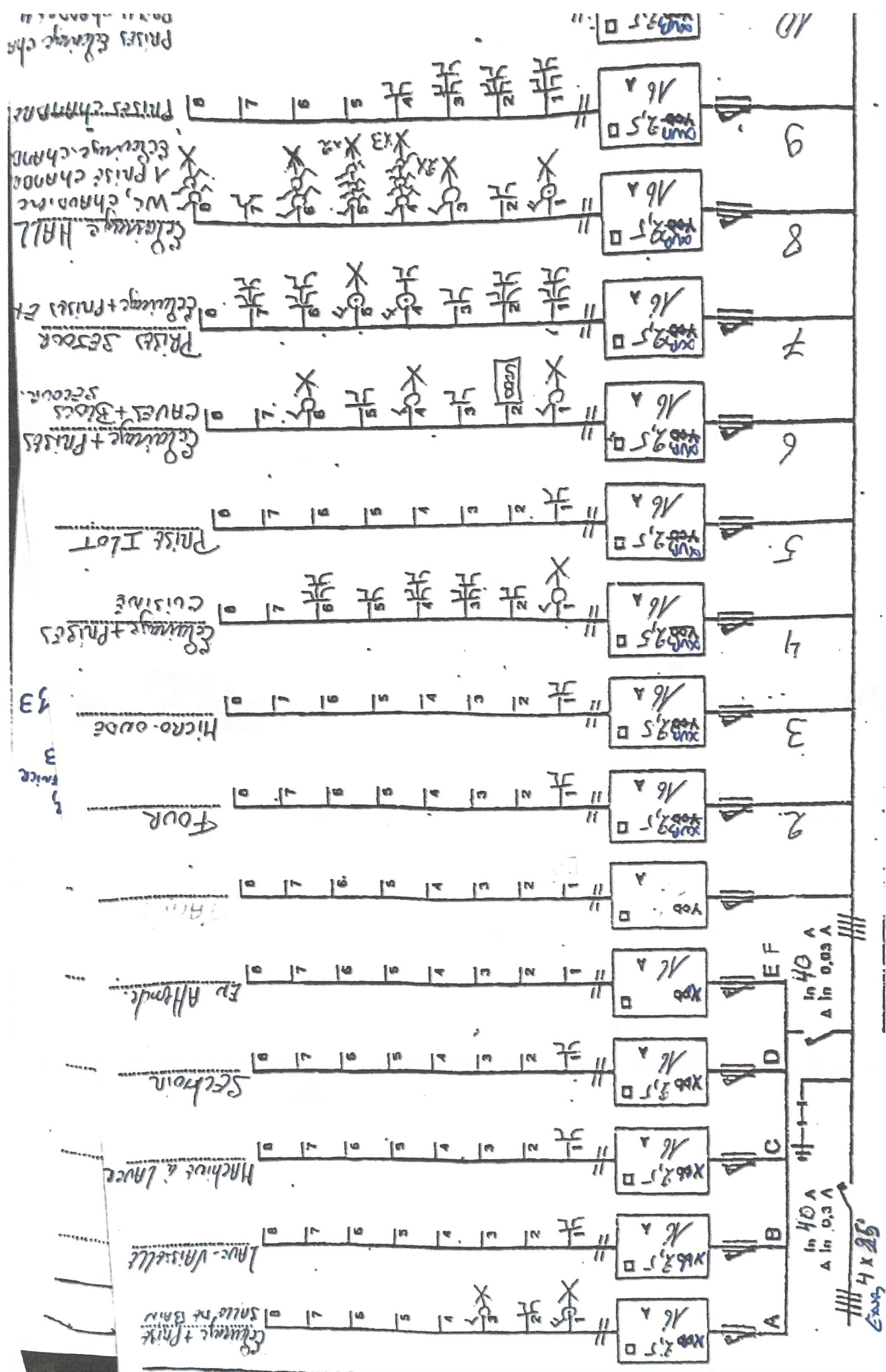
Installation à faire de nouveau contrôler avant

25 ans après émission du rapport conforme (avant le 02/01/2048)

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

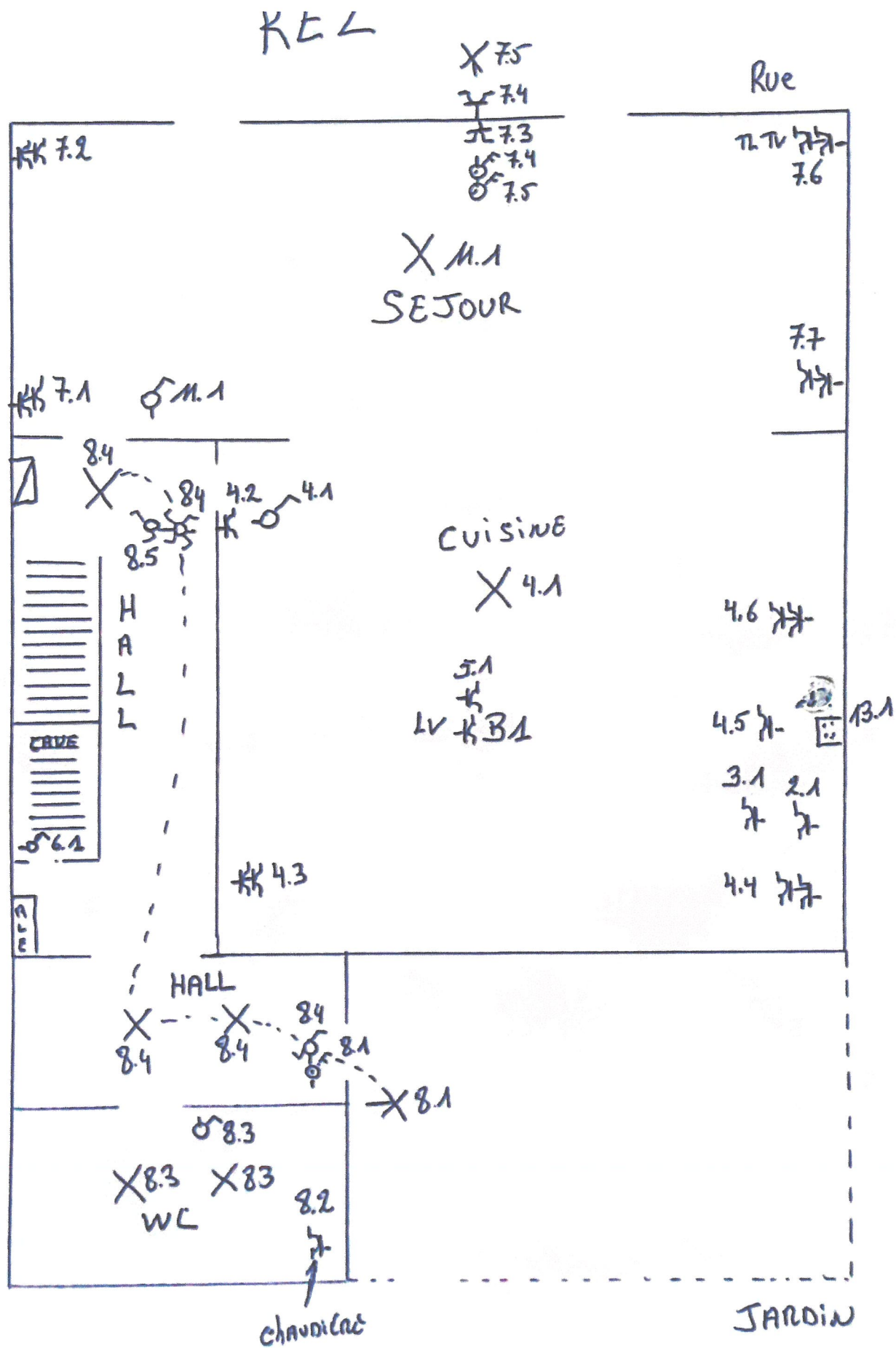
Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch

Prises & change ch



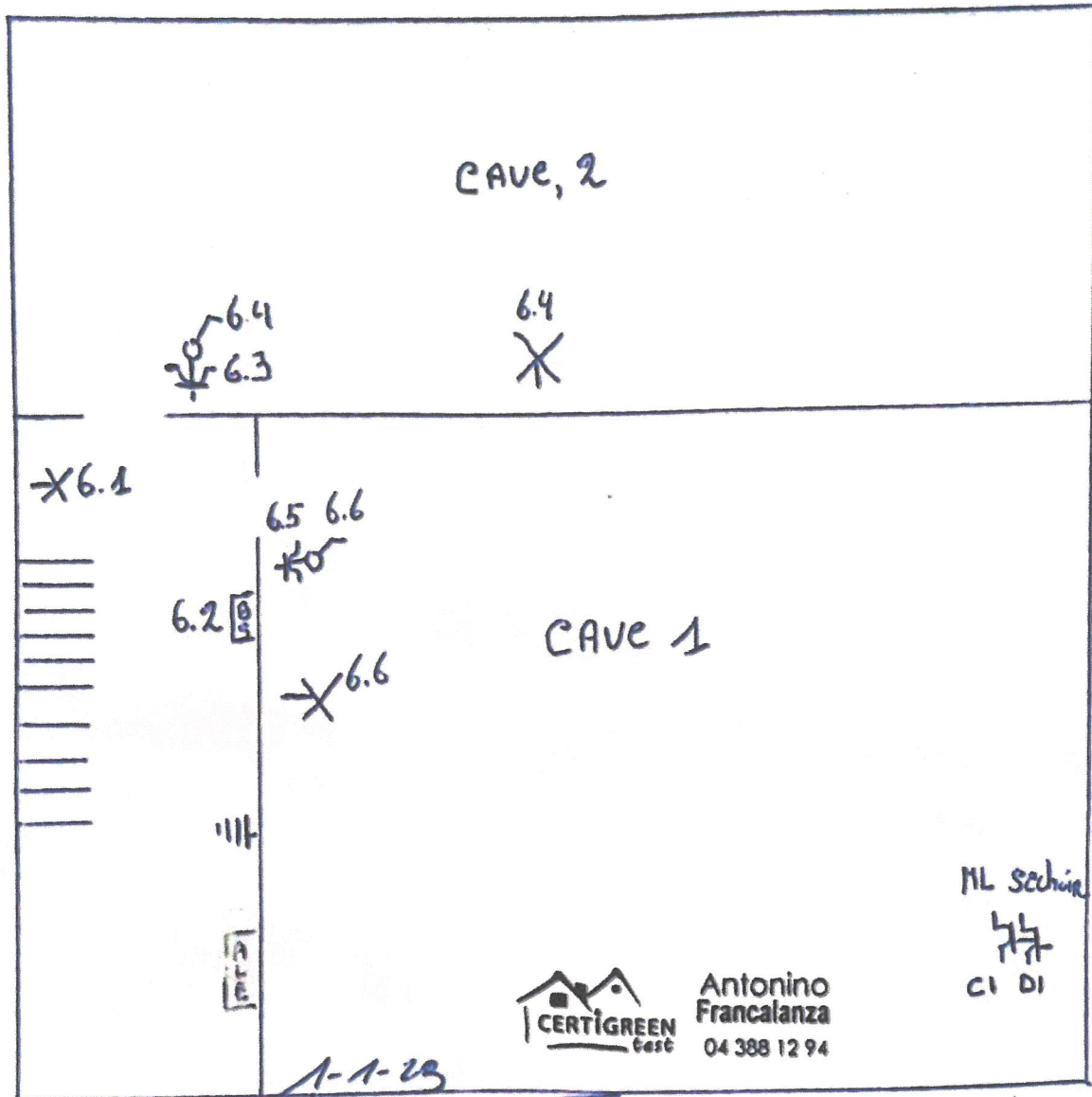
1.1.03
A



Antonino
Francalanza
04 388 12 94

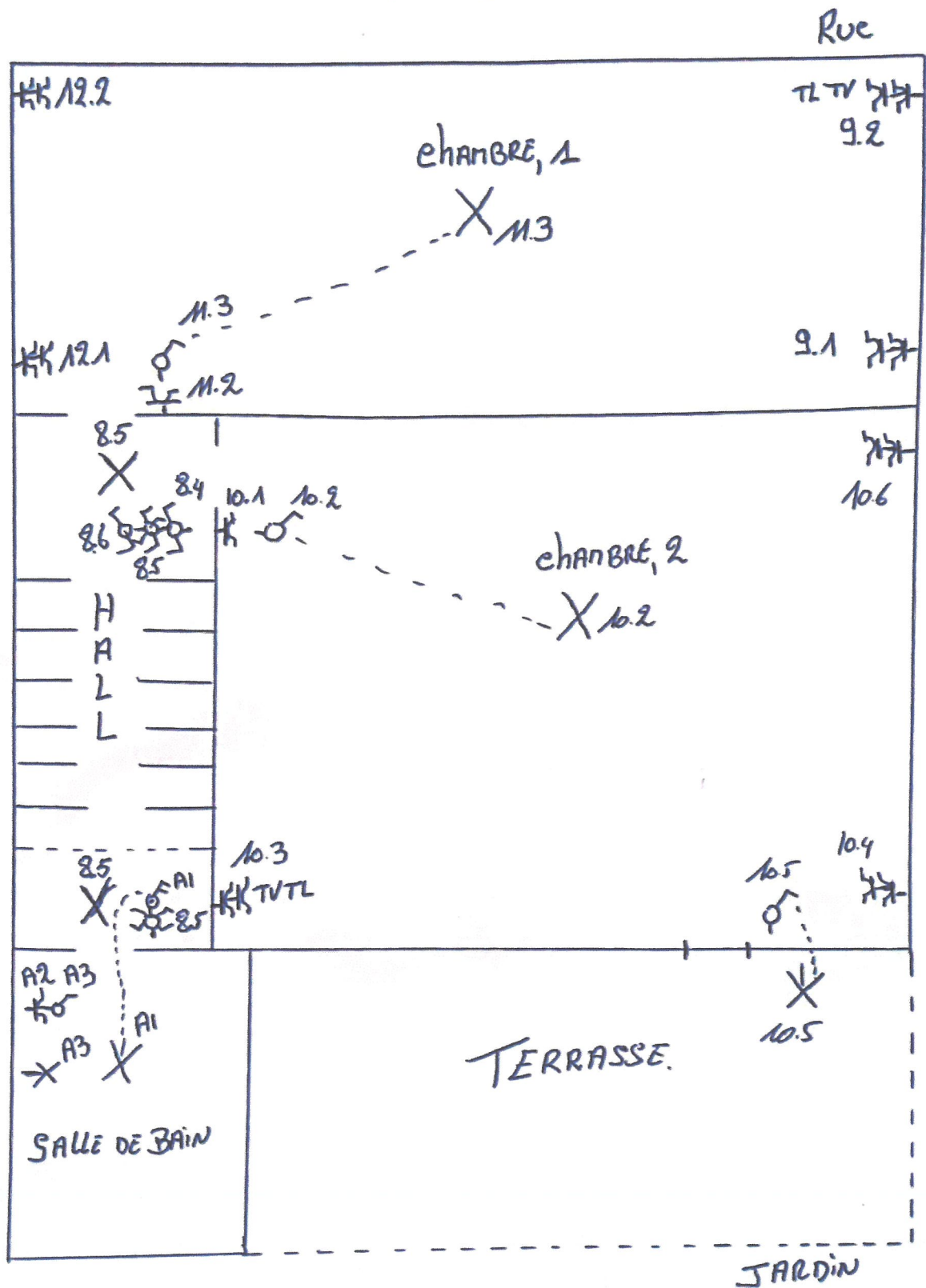
CAVE

Rue



JARDIN

1^{er} ETAGE

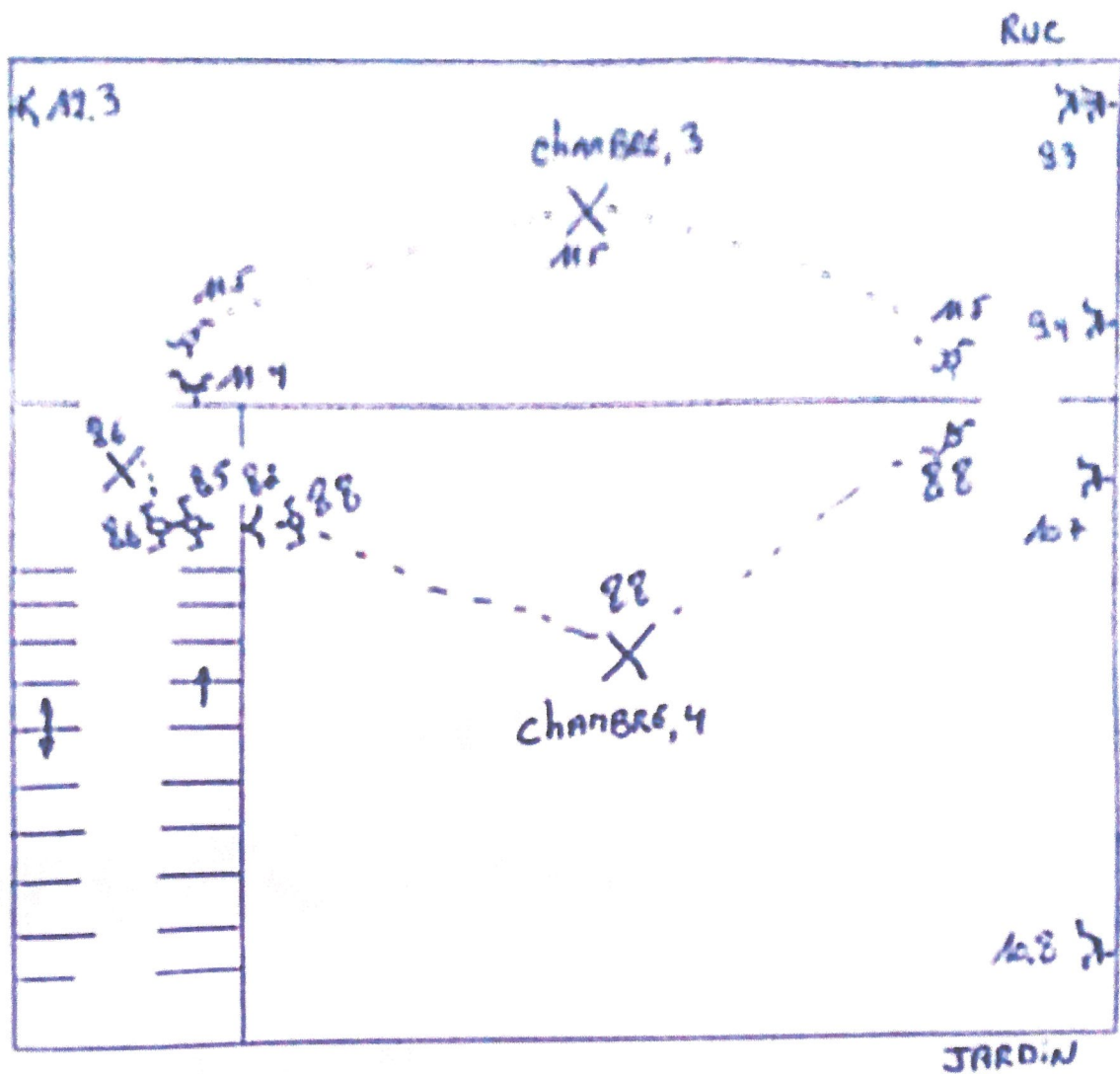


1-1-23

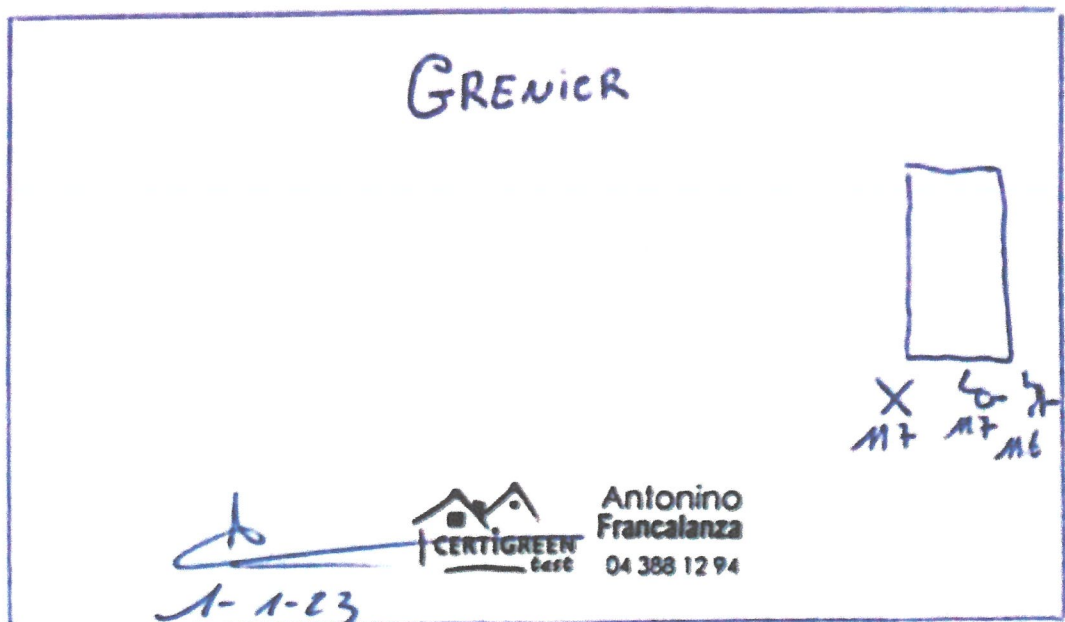


Antonino
Francalanza
04 388 12 94

2^{ème} Etage



GRENIER





CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

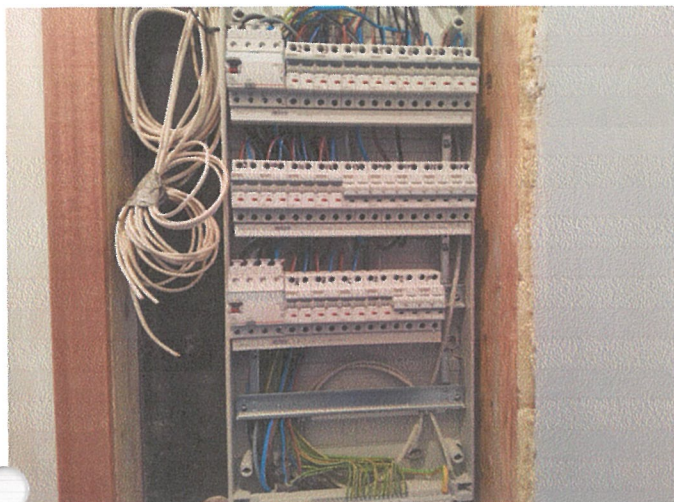


P.V. N° AFR-BTD-02-01-23-10812-CF

Date de visite : 02/01/2023

1^{re} visite

Photos annexes





CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° AFR-BTD-02-01-23-10812-CF

Date de visite : 02/01/2023

1^{re} visite

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas d'absence d'une boucle de terre conforme à l'AR du 8/9/19 - Livre 1 - 5.4.2.1.b et c., le propriétaire, gestionnaire ou exploitant peut demander une dérogation au SPF Economie Direction générale de l'Energie, seule autorité compétente pour déterminer les mesures à prendre pour palier ce manquement.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.4.6.4) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut égal à la sensibilité de la protection testée.